



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20220926-D222609-2-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MME TERRINE ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS
M. SOUSA POUVOIR A M. PROPONET
MME MORIEZ POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. DEBBI POUVOIR A M. LACAMBRE
MME HADJIAT POUVOIR A MME LE PALUD
M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Hélène TERRINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D222609-2

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2025 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET ET DU PLAN MERCREDI.

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2025 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET ET DU PLAN MERCREDI.

RAPPORTEUR : ISABELLE GY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il traduit des volontés politiques et des priorités éducatives, en objectifs, moyens techniques et financiers, au regard des besoins et des attentes des enfants. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il est signé par la Maire, le Préfet l'IA-Dasen et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est complété par le plan mercredi qui intègre, dans le temps périscolaire, les accueils de loisirs sans hébergement du mercredi, sur la période scolaire.

Les enjeux du PEDT sont de :

- Mettre les enfants, plus généralement les jeunes et leurs parents, au centre d'une complémentarité éducative,
- Prendre en compte la globalité des temps éducatifs : cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Accéder à la diversité des connaissances, des compétences et des comportements sociaux ;
- Construire un engagement commun, basé sur des valeurs partagées (égalité, solidarité, laïcité...), fondatrices d'une action éducative partagée, consciente, volontaire et finalisée.

La ville de Chilly-Mazarin et ses partenaires se sont engagés dans ce projet dès la rentrée 2013.

2013-2014	Premier PEDT d'un an dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
2014-2017	Renouvellement du PEDT sur 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la semaine scolaire à 5 jours - Mise en place d'un temps d'activités périscolaires deux fois par semaine en milieu d'après-midi (ADEL : Activités de Découverte, d'Éveil et de Loisirs)
2017-2019	Refonte du PEDT : <ul style="list-style-type: none"> - Retour de la semaine scolaire à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi - Suppression des Adel - Retour de l'accueil périscolaire le mercredi
2019-2022	PEDT complété par le plan mercredi : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des équipes pédagogiques - Mise en œuvre de la pause méridienne comme activité périscolaire - Inclusion renforcée

Le PEDT 2022-2025 a fait l'objet d'un travail de réécriture s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux (ABS), sur la consultation des professionnels intervenants auprès des enfants et celle des parents des élèves.

Le Comité de pilotage, qui réunit les représentants de la ville, les services de l'Etat (Education Nationale et SDJES), les directeurs des écoles, les représentants des parents d'élèves, a ainsi retenu

quatre objectifs généraux qui seront déclinares en 12 objectifs opérationnels :

1. Favoriser l'inclusion, afin de permettre l'épanouissement de tous les enfants,
2. Assurer la continuité éducative dans un maillage territorial équilibré,
3. Découvrir l'ailleurs (lieux, activités inédites...), le vivre et faire ensemble,
4. Favoriser la parentalité, en associant les familles et les associations.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

VU le nouveau Projet Educatif Territorial 2022-2025,

VU l'avis de la commission Petite-Enfance, Enfance et Education du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la continuité des temps éducatifs,

CONSIDERANT le projet Plan Mercredi permettant une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement par la Caisse d'Allocations Familiales,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi 2022-2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Maire à signer les conventions afférentes et tout autre document relatif à la mise en œuvre du PEDT - Plan mercredi.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 septembre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**